

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 1^{er} avril 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Monsieur Stéphane Bilodeau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale

Est absent :

Monsieur Bertrand Martineau, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 4 mars 2019

2. CORRESPONDANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 4.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer
- 4.2 Proclamation de la semaine de la santé mentale
- 4.3 Renouvellement de la licence et du contrat de service pour le logiciel de gestion municipale Sygem

5. TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.1 Appel d'offres 2019-02 - Résultats et octroi du contrat de marquage de la chaussée pour les années 2019 à 2021
- 5.2 Appel d'offres 2019-03 - Résultats et octroi du contrat de balayage des rues pour l'année 2019
- 5.3 Appel d'offres 2019-04 - Résultats et octroi du contrat de fourniture d'asphalte pour l'année 2019
- 5.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Résolution pour l'année 2018

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de mars 2019

- 6.2 Appui à l'entreprise Sogetel dans le cadre d'une demande d'aide financière pour la desserte Internet par fibre optique
 - 6.3 Demande de dérogation mineure soumise par Michaël Vachon (283, 2e avenue - lot 5 146 155)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure soumise par Marc Binette (10, rue Théo - lot 5 145 008)
 - 6.5 Demande de modification au règlement de zonage soumise par Jesse Noël
 - 6.6 Dossier CPTAQ # 422273 - 10, rue Théo
7. **LOISIRS ET CULTURE**
- 7.1 Achat d'un pneu balançoire et de pièces pour le parc Entraide
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2019-04-300

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-301

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 4 mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 mars 2019. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2019-04-302

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mars 2019 de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 17 pages et totalisant un montant de **123 157,61 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2019 de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **123 157,61 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1^{er} et le 31 mars 2019 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-303

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai ;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises,

organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Découvrir c'est voir autrement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-304

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE ET DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE LOGICIEL DE GESTION MUNICIPALE SYGEM

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de reconduire la licence annuelle du logiciel informatique de gestion municipale Sygem pour tous les postes informatiques du bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil accepte le renouvellement du logiciel informatique de gestion municipale Sygem pour un montant de 5 750 \$, taxes en sus, prenant effet à partir du 1er mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-305

APPEL D'OFFRES 2019-02 - RÉSULTATS ET OCTROI DU CONTRAT DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR LES ANNÉES 2019 À 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'appel d'offres 2019-02 pour le marquage de la chaussée pour les années 2019 à 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont été invités à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Lignes Maska:	17 211,75 \$
Marquage et traçage du Québec:	9 899,35 \$

**** Le prix soumis sont les montants annuels proposés par les soumissionnaires et comprennent les taxes applicables.*

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de marquage de la chaussée pour les années 2019 à 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Marquage et Traçage du Québec pour un montant de 9 899,35 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-306

APPEL D'OFFRES 2019-03 - RÉSULTATS ET OCTROI DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'appel d'offres 2019-03 pour le balayage des rues pour le printemps 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont été invités à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres, mais qu'une seule soumission a été reçue ;

CONSIDÉRANT le résultat suivant :

Les Entreprises Myrroy inc 12 762,34 \$, taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de balayage des rues 2019 aux Entreprises Myrroy inc. pour un montant de 12 762,34 \$, taxes incluses.

QUE les travaux de balayage soient prévus la ou vers la semaine du 13 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-307

APPEL D'OFFRES 2019-04 - RÉSULTATS ET OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ASPHALTE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'appel d'offres 2019-04 pour le rapiéçage des routes avec un enrobé bitumineux posé à chaud (fourniture d'asphalte) ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont été invités à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Pavage Estrie Beauce	182,00 \$ (travail mécanique) 252,00 \$ (travail manuel)
Pavage Veilleux	139,63 \$ (travail mécanique) 222,42 \$ (travail manuel)
Smith Asphalte	153,48 \$ (travail mécanique) 233,96 \$ (travail manuel)
Sintra	217,30 \$ (travail mécanique) 333,43 \$ (travail manuel)

***Les prix comprennent les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de fourniture d'asphalte 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavage Veilleux pour un travail mécanique de 139,63 \$ et un travail manuel de 222,42 \$(prix pour la tonne métrique, taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-308

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - RÉSOLUTION POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 94 327 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

Il est résolu

QUE Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-309

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2019

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE les 17 permis déposés pour le mois de mars 2019 soient adoptés, pour une valeur totale des travaux de 191 475 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-310

APPUI À L'ENTREPRISE SOGETEL DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DESSERTE INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC d'Arthabaska ont exprimé la volonté que l'ensemble des résidences, des commerces, des industries, des entreprises touristiques et agricoles situés dans les parties rurales des municipalités puissent avoir accès à des services de télécommunications fiables et rapides ;

CONSIDÉRANT QU'un projet collectif de réseau de fibre optique était en réflexion dans la MRC d'Arthabaska depuis 2016 afin de trouver une solution pour améliorer les télécommunications sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE de récentes annonces gouvernementales, tant fédérales que provinciales, annonceraient des programmes d'aides financières destinés aux télécommunicateurs afin de déployer la fibre optique dans les municipalités rurales mal desservies ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sogetel inc. désirerait présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ces programmes afin de brancher les municipalités rurales de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un réseau de fibre optique par Sogetel inc. permettrait une économie significative pour les municipalités en ayant accès à des services qui rencontreraient les exigences minimales établies par le CRTC ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska reconnaît que l'accès à des services de télécommunications fiables et rapides est un besoin essentiel de nos jours pour assurer le développement des municipalités rurales ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aiderait également la région à attirer les familles et les entreprises à s'y établir et à bénéficier des mêmes services que ceux offerts dans les centres urbains ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska appuie la compagnie Sogetel inc. dans ses démarches pour obtenir de l'aide financière aux programmes gouvernementaux afin de déployer la fibre optique dans notre municipalité ainsi que dans les autres municipalités de la MRC d'Arthabaska, tel que prévu initialement dans le projet collectif.

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska demande respectueusement aux autorités concernées d'acquiescer à la demande de subvention adressée par Sogetel.

QUE l'appui de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska soit toutefois conditionnel à ce que Sogetel inc. s'engage à desservir 100 % du territoire de notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-311

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SOUMISE PAR MICHAËL VACHON
(283, 2E AVENUE - LOT 5 146 155)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage annexé au bâtiment principal a été formulée par M. Michaël Vachon pour la propriété située au 283, 2^e Avenue et qu'elle est accompagnée des documents nécessaires à son étude ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un garage annexé à une distance minimale de 1 mètre de la ligne latérale comparativement aux 2 mètres prescrits à l'article 5.4.2.2 du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble voisin a signifié son accord au projet par écrit ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments accessoires localisés sur la ligne de terrain ont été retirés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande pour les raisons suivantes:

- L'emplacement projeté n'occasionnera pas de préjudice au voisinage ;
- La réalisation du projet améliorera la perspective visuelle du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande soumise par Michaël Vachon et décrite ci-haut pour le 283, 2^e avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-312

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SOUMISE PAR MARC BINETTE (10, RUE THÉO - LOT 5 145 008)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par Marc Binette pour la propriété située au 10, rue Théo et qu'elle est accompagnée du plan projet de lotissement daté du 1^{er} mars 2019 réalisé par Carl Lefebvre, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la création d'un lot ayant une largeur minimale sur la ligne avant de 15.24 mètres comparativement aux 50 mètres prescrits à l'article 5.1.4.2 c) du règlement de lotissement numéro 004-2003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande pour la raison suivante:

- Il n'y aurait pas de préjudices causés aux propriétaires des immeubles voisins, puisque l'usage et les accès resteront inchangés ;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable est nécessaire afin de permettre le cheminement d'une demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 5 145 008 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement projeté permettra de séparer la superficie en culture de celle accueillant l'érablière et que les deux parties sont séparées par un cours d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande soumise par Marc Binette et décrite ci-haut pour le 10, rue Théo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-313

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SOUMISE PAR JESSE NOËL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été soumise par Jesse Noël afin de permettre l'agrandissement de la zone commerciale C2 à même la zone résidentielle H2 (312, avenue Pie X) ;

CONSIDÉRANT la demande vise plus spécifiquement à permettre la construction d'un bureau d'entrepreneur général sur une partie du lot 5 437 640, lequel usage n'est pas permis sur le lot ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a requis l'étude de cette demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin que celui-ci lui formule une recommandation ;

CONSIDÉRANT l'analyse suivante des membres du CCU:

- L'acceptabilité du projet par le voisinage est nécessaire lorsqu'il touche un milieu bâti existant et homogène ;

- De recommander au Conseil municipal d'accepter la demande de modification au règlement sous conditions :

1. Que le demandeur obtienne une lettre des propriétaires contiguës mentionnant leur accord au projet faisant l'objet de la présente demande ;

2. Que le demandeur s'engage à conserver le couvert boisé sur une profondeur de 17 mètres suivant la ligne de terrain avant du lot accueillant l'usage commercial et sur la portion non occupée par l'allée d'accès du lot résidentiel (5 437 640 Ptie) tel qu'indiqué sur le plan projet de lotissement de Carl Lefebvre daté du 18 mars 2019 et portant le numéro 10572.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire sa résidence à proximité du lieu de travail pour des raisons de commodités ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 437 640 et accessoirement le lot 5 437 550 agissent actuellement comme bande tampon entre le secteur résidentiel et commercial ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage pourrait éventuellement prendre de l'ampleur et nécessiter un usage plus intensif du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la zone C2 est caractérisée par la présence d'espaces vacants disponibles permettant l'implantation d'usages commerciaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contenant la disposition faisant l'objet de la demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et qu'une demande de référendum formulée par les personnes habiles à voter peut provenir de la zone touchée par la modification et de toute zone contiguë ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au commerce se ferait par l'allée de la résidence projetée et que l'allée d'accès du lot résidentiel passera dans le lot projeté commercial ;

CONSIDÉRANT la possibilité que l'entreprise soit éventuellement vendue ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande de modification au règlement de zonage soumise par M. Jesse Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-314

DOSSIER CPTAQ # 422273 - 10, RUE THÉO

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de procéder au lotissement et à l'aliénation d'une partie du lot numéro 5 145 008 situé dans la région agricole désignée en faveur du propriétaire du lot 5 145 006, le tout conformément à l'article 28 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requière une recommandation de la municipalité sous forme de résolution motivée selon les critères de l'article 62 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 5 145 006 (9312-4030 Québec Inc.) exploite déjà la portion du lot 5 145 008 située au nord du ruisseau et que l'acquisition de cette parcelle permettrait de régulariser l'utilisation de la friche ;

CONSIDÉRANT QUE la rivière représente une limite naturelle et que l'érablière serait située en totalité sur le lot projeté numéro 6 305 338 ;

CONSIDÉRANT l'usage de la superficie en demande restera inchangée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 145 008 située au nord de la rivière et lot 5 145 006 feront l'objet d'une opération cadastrale visant à créer un seul lot (remembrement) advenant l'acceptation de la demande par la Commission ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole de la MRC d'Arthabaska reconnaît l'importance de la relève agricole ainsi que l'accessibilité aux terres agricoles ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska recommande à la CPTAQ d'approuver la demande soumise dans le dossier # 422273.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-315

ACHAT D'UN PNEU BALANÇOIRE ET DE PIÈCES POUR LE PARC ENTRAIDE

CONSIDÉRANT QUE

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le point soit reporté à la séance de juin ou juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-04-316
CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Larochelle,
Maire

Katherine Beaudoin,
Directrice générale

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

